

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2022 (ordinaire)

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-deux le jeudi vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU, Jessica VILLERS,
Messieurs Daniel BARRÉ, Emilien BARRAULT, Serge BOUTEILLER, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Diane DESMONTS-BONNET (Pouvoir donné à R Rambaud), Dany BLONDIO, Clément GODET (Pouvoir donné à D Barré), Catherine VRIGNAUD,

Secrétaire de séance : Bernadette BAILLON

Date de convocation : 17 novembre 2022

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 12

Quorum : 8 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT)

Ordre du jour

- Présentation du nouveau mode de collecte des ordures ménagères
- Intervention des membres de la SCI Neau concernant l'avenir du cabinet médical
- CDG79 mandatement pour contrat assurance risques statutaires
- Décision modificative suite budget SIVU + créances douteuses
- Convention "Poste" Service Public France Services
- Implication de la Commune dans le programme CNRS : santé, agriculture, alimentation
- Correspondant incendie et secours
- Estimation travaux barrière arrêt de bus écoles
- RPQS eau
- Questions diverses
 - Désignation d'un membre du conseil au CA de l'EPMS

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel ; les membres du conseil le valident.

.1 Présentation du nouveau mode de collecte des ordures ménagères

Madame PORTA, Communauté de Communes Mellois en Poitou a présenté aux élus présents le nouveau mode de collecte ainsi que les objectifs de réduction des déchets.

.2 Contrat d'assurance des risques statutaires/ Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Délibération 2022D_53

Le Maire expose que :

- l'opportunité pour (dénomination de la collectivité ou établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour),

⇒ **DECIDE que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.**

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :**
 - Décès,
 - CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle),
 - incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique),
 - longue maladie/longue durée,
 - maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
 - **agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :**
 - Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle),
 - maladie grave,
 - maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant),
 - maladie ordinaire
- ⇒ **Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.**
- Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
 - Régime du contrat : Capitalisation

.3 Décision Modificative Budgétaire n°5 Budget Commune

Délibération 2022D_54

Considérant que les dépenses relatives au SIVU des écoles sont supérieures aux prévisions, il convient d'ajuster les montants prévus au budget comme suit ;

BUDGET COMMUNE Section de Fonctionnement :

COMPTE DE DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
65	65541	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	15 000.00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 15 000.00 €
		<u>TOTAL</u>	0.00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour),

- ⇒ DÉCIDE de procéder aux ajustements précisés au tableau précédent,
- ⇒ Et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

.4 Signature d'une Convention d'occupation France Services avec La Poste

Délibération 2022D_55

Monsieur le Maire expose l'argumentaire proposé par La Poste pour implanter un point France Service assuré par un personnel déployé par La Poste. Ce déploiement appelle la signature d'une convention de mise à disposition (jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour),

- ⇒ ACCEPTE la signature d'une convention avec La Poste.
- ⇒ DONNE pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

.5 Engagement de la Collectivité en tant que partenaire du projet Transform'Actions porté par le CNRS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » (Plan de Relance France 2030).

Délibération 2022D_59

Après avoir reçu en Mairie et entendu Mr Vincent BRETAGNOLLES, directeur de recherches au CNRS de Chizé

Après présentation du sujet, du calendrier du projet,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour),

- ⇒ DÉCIDE d'engager la commune aux côtés du CNRS de Chizé et s'inscrire en tant que partenaire du projet Transform'Actions porté par le CNRS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » (Plan de Relance France 2030).
- ⇒ Et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

.6 Désignation correspondant incendie et secours

Les élus ont désigné Clément GODET correspondant incendie et secours. Ce dernier a accepté.

.7 Travaux en régie - estimation du coût du changement de la barrière devant l'école

Délibération 2022D_56

Monsieur le Maire rappelle que suite à un accident, la remise en état de la barrière de la voie de bus devant la mairie et l'école doit être effectuée.

L'assurance nous demande d'en justifier les coûts par un devis qu'une commune n'est pas en droit de proposer.

Monsieur le Maire propose de voter la présente estimation :

Intitulé	Nb heures	PU	Total
Mise en œuvre du chantier, mise en sécurité et retrait divers matériels	1	32,00 €	32,00 €
Descellement au burin perforateur	2	32,00 €	64,00 €
Enlèvement des barrières endommagées en déchetterie (Brioux)	2	32,00 €	64,00 €
Pose et scellement des barrières, mise à niveau et retouches	3	32,00 €	96,00 €
Total heures d'intervention	8		256,00 €
Forfait encadrement	2	40,00 €	80,00 €
		TOTAL	336,00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour),

⇒ **DÉCIDE** de voter la présente estimation, pour un montant total d'intervention de 336,00 €

⇒ **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

.8 Rapport sur le Prix et la Qualité de Service EAU 2021 Production SMAEP 4B (annule et remplace 2022D 57)

Délibération 2022D_57B

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021, compétence production.

Ce rapport rassemble les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La surveillance analytique n'a révélé aucune non-conformité.

Le rendement du réseau est de 98.9 % en 2021 (en augmentation depuis 2017)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, (10 voix pour),

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité de l'eau compétence production.

.9 Rapport sur le Prix et la Qualité de Service EAU 2021 Distribution SMAEP 4B (annule et remplace 2022D 58)

Délibération 2022D_58B

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021, compétence distribution.

Ce rapport rassemble les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur l'année 2021, le nombre d'abonnés est légèrement augmenté sur la commune de Chizé avec 423 abonnés, pour un volume consommé de 37 944 m³, soit 91,21m³ par abonné en moyenne. Pour Chizé, l'évolution du tarif de l'eau est la suivante :

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/ab)	Abonnement ordinaire*	85,50 €	85,50 €	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	m ³ consommés	1,59 €	1,59 €	0,00%
Redevances et taxes	Redevance prélèvement ressource en eau (€/m ³)	0,0740 €	0,0714 €	-3,51%
	Redevance pollution domestique	0,3300 €	0,3300 €	0,00%
	TVA	5,5%	5,5%	0,00%

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Collectivité	276,30 €	276,30 €	0,00%
Redevance pour prélèvement en eau	8,88 €	8,57 €	-3,51%
Redevance pollution domestique	39,60 €	39,60 €	0,00%
TVA	17,86 €	17,85 €	-0,10%
Total (TTC)	342,64 €	342,31 €	-0,10%

Prix théorique du m³ pour un abonné consommant 120 m³:

2,85 €

après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour),

⇒ **Approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau compétence distribution.**

.10 Décision Modificative Budgétaire n°6 Budget Commune

Délibération 2022D_60

Considérant que les dépenses relatives aux provisions pour dépréciations étaient erronées, il convient d'ajuster les montants prévus au budget comme suit ;

BUDGET COMMUNE Section de Fonctionnement :

COMPTE DE DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
042	6817	Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	- 23.00 €
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	23.00 €
		TOTAL	0.00 €

BUDGET COMMUNE Section d'Investissement :

COMPTE DE RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
040	4912	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables budgétaires	- 23.00 €
16	1641	Emprunt en euros	23.00 €
		TOTAL	0.00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour),

- ⇒ DÉCIDE de procéder aux ajustements précisés aux tableaux précédents,
- ⇒ Et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

11 Questions diverses

- ✓ Orchestre pour le 14 juillet 2023 : les élus valident le renouvellement du contrat pour l'orchestre Tapis rouge qui s'est produit en 2022.
- ✓ Emplacement des bacs d'ordures ménagères : un travail collectif est engagé par les élus avant une concertation avec le service de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.
- ✓ Une commission générale s'est tenue le 8 décembre pour établir les priorités des projets à budgéter à horizon 3 ans.
- ✓ Les élus ont été consultés par M le Maire a posteriori pour désigner Bernadette BAILLON au Conseil d'Administration de l'EPMS les Lauriers Roses. Les élus valident à l'unanimité.

A Chizé, le 19 décembre 2022

La secrétaire, Bernadette BAILLON

Le Maire, Daniel BARRÉ

